

DECISION

VANNES,
Le 05/12/2022

OBJET : DÉCISION PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES - SAISON CULTURELLE DE L'HERMINE N° 131_571.

Pôle service à la population - Direction culture : spectacle vivant.

Le Président, Ordonnateur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les décisions d'institution, modifications de la régie de recettes dédiée à l'activité du centre culturel l'Hermine à Sarzeau 20170126, 20200911, 20221109 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-631-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la collectivité en date du 08/12/2022.

DECIDE

Préambule : Compte-tenu de la date de rétrocession du Centre Culturel l'Hermine à la commune de Sarzeau, il convient de clôturer la régie de recettes 131571 - Centre Culturel l'Hermine ;

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avances ;

- 131571 - Centre Culturel l'Hermine à SARZEAU ;

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 5.000 € (cinq mille euros) est supprimée ;

Article 3 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 350 € (trois cent cinquante euros) est supprimé.

Article 4 : La suppression de la régie prendra effet le 01^{er} janvier 2023 ;

Article 5 : L'Ordonnateur et le Comptable public assignataire de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le *08 décembre 2022*.

Vu pour avis conforme
Le Chef des services comptables
de Vannes Municipale

Pour le Chef des Services Comptables
L'Inspecteur des Finances Publiques

Gilles PORTIER

Le Président

David ROBO

GOLFE DU
MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION